

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE****DELIBERATION N°2021/2912-01**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CASDIS
DU 23 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt-et-un et le 29 décembre à 12h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 décembre 2021.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/12/2021		
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente
<u>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</u>			
	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDIS
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 23 décembre 2020 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 23 décembre 2020.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	01
Voix contre	00
Abstention	02

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE


Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20211223-Delib212912-01-DE
Date de réception préfecture : 18/01/2022